

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Février 2015

(séance n° 10)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 13 février 2015 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (24 présents à 20h30, 3 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Pascal PINGLIEZ, Stéphane MACLE, Jérémy SAILLARD, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX,

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET

Lionel GUERIN représenté par Christelle MORBOIS

Agnès MILLOUX représentée par Roland CHAILLON

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Jean-François GAILLARD si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Jean-François GAILLARD répond que oui.

1/ Rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2014-38 - parcelles n° 960, 1205, 1208 et 1209 (lots 35 et 2), section AP, zone UB du POS

(arrêté n° 2014-194 du 16 décembre 2014)

- Droit de préemption urbain n° 2014-39 – parcelle n° 379, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'autre qui correspond à une zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre

(arrêté n° 2014-195 du 16 décembre 2014)

- Droit de préemption urbain n° 2014-40 – parcelles n° 85, 128, 348 et 350, section AS, zone ND (zone naturelle non équipée, protégée en raison de la qualité du paysage, et de risques naturels des terrains) du POS. Les parcelles n° 348 et 350 sont situées en zone NDa, autorisant les annexes d'habitation, ainsi que l'extension des unités artisanales existantes. Les parcelles n° 85 et 128 sont situées en zone NDn, zone exposée à des glissements naturels de terrains

(arrêté n° 2014-196 du 16 décembre 2014)

- Droit de préemption urbain n° 2014-41 – parcelle n° 13, section AO, zone UD du POS avec une servitude qui correspond à la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre

(arrêté n° 2014-197 du 16 décembre 2014)

- Droit de préemption urbain n° 2014-42 – parcelle n° 182, section AR, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

(arrêté n° 2015-002 du 8 janvier 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2014-43 – parcelles n° 568 et 569, section AR, zone UA du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre et l'autre qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

(arrêté n° 2015-003 du 8 janvier 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2014-44 – parcelle n° 360, section AR, zone Ua du POS avec deux servitudes, l'une qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre et l'autre qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-006 du 9 janvier 2015)

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Adoption des comptes rendus des séances du 26 septembre 2014, 7 novembre 2014 et 12 décembre 2014

Compte rendu du 26 septembre 2014

Monsieur Chaillon fait remarquer la date d'envoi tardive de ce compte rendu.

Monsieur le Maire souscrit à la remarque et met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Compte rendu du 7 novembre 2014

Monsieur Chaillon fait remarquer la date d'envoi tardive de ce compte rendu.

Monsieur le Maire souscrit à la remarque et met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Compte rendu du 12 décembre 2014

Monsieur Guillot rappelle que le chapitre 4 du règlement intérieur du conseil municipal précise que le compte rendu de séance doit être dans la mesure du possible adopté à la séance suivante, et que le délai a été long pour les séances de septembre et novembre.

Monsieur le Maire souscrit à la remarque, en prend acte et met le compte rendu du mois de décembre aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

3/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant loi de finances rectificative, précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'assemblée, à partir du 1^{er} février 2015, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi qu'il suit :

| <i>Chap/art</i> | <i>Types de dépenses</i> | <i>¼ des dép N-1</i> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 0 20 | dépenses imprévues | 3 004.94 |
| Chap 13 | Amortissement des subventions | 14 837.98 |
| chap 20 | immobilisations incorporelles | 4 821.63 |
| Chap 204 | Subventions d'équipement | 822.00 |
| Chap 21 | Immobilisations corporelles | 256 422.21 |
| Chap 23 | Immobilisations en cours | 824 932.91 |

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 4 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Participation du Collège aux dépenses de fonctionnement de la piscine du CES

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de la piscine communale du CES au collège pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et les vacances de Pâques, en contrepartie d'une participation financière de 5 000 € représentant une part des frais de fonctionnement du bassin (eau, EDF, chauffage).

Il est rappelé à l'assemblée que la ville n'a plus la possibilité de refacturer aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La participation des communes était volontaire et se traduisait par la signature d'une convention avec la ville. Pour mémoire, 61 €/élève ont été demandés en 2007/2008 pour le fonctionnement des installations sportives, représentant une recette de 18 600 €.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la ville de Poligny, le collège J. Grévy et le Conseil général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Des échanges des participants, il en est ressorti que le gymnase n'avait pas fait l'objet d'une convention de mise à disposition par la ville mais qu'il existait une convention d'utilisation tripartite entre la ville, le Conseil général et le collège.

Concernant le bassin d'initiation, il y eut dans les années 1980 un procès verbal de mise à disposition des locaux n'incluant pas ce bassin qui est resté propriété de la commune. Il appartient donc à la commune propriétaire, de demander à l'établissement public local d'enseignement, une participation pour l'utilisation du bassin par les collégiens, au prorata du temps d'utilisation.

La ville de Poligny souhaite que le Conseil général intègre le bassin dans le procès verbal de mise à disposition, à charge pour la commune de payer une redevance d'occupation pour les activités hors temps scolaire. Le Conseil général n'a pas souhaité s'orienter vers la reprise du bassin dont le coût lui paraissait élevé pour un temps d'usage scolaire limité.

Il est à l'assemblée proposé, pour l'année scolaire 2014-2015, de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la piscine avec le collège J. Grévy pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2015, en contrepartie d'une participation financière du collège d'un montant de 5 000 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 4 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon explique qu'il aurait aimé voir la participation du collège baisser à 4 000 € au lieu de 5 000 € étant donné qu'une journée est occupée chaque semaine par l'école Saint Louis moyennant la somme de 1 000 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Chaillon de lui avoir rappelé que l'école Saint Louis utilisait la piscine communale sise au collège.

Monsieur Chaillon répond que la piscine est également ouverte aux écoles primaires et aux associations.

Monsieur Gaillard ajoute que les collégiens utilisent aussi la piscine communautaire au mois de juin gratuitement..

Monsieur Chaillon répond que oui mais uniquement quand il fait beau.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Tarifs de la structure multi accueil 2015

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 21 février 2014, la ville a approuvé les tarifs 2014 appliqués à la structure multi accueil (planchers et plafonds de revenus des participations familiales), selon le barème national approuvé par la CAF.

La CAF a transmis par courrier électronique du 29 janvier 2014, les montants des planchers et plafonds à retenir pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (calcul en fonction des ressources 2013) :

PLANCHERS ET PLAFONDS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES A APPLIQUER AUX RESSOURCES 2013 DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Plancher : 647,49 € par mois (soit 7 769,88 € par an)
Plafond : 4 845,51 € par mois (soit 58 146,12 € par an)

Pour les établissements à la Prestation de Service Unique (P.S.U.)

| | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4,5, 6 ou 7 enfants | 8, 9 ou 10 enfants |
|----------------------------------|-----------------|------------------|------------------|----------------------------|---------------------------|
| ACCUEIL COLLECTIF | | | | | |
| Taux d'effort horaire | 0.060 % | 0.050 % | 0.040 % | 0.030 % | 0.020 % |
| Participation Familiale plancher | 0.39 € | 0.32 € | 0.26 € | 0.19 € | 0.13 € |
| Participation familiale plafond | 2.91 € | 2.42 € | 1.94 € | 1.45 € | 0.97 € |

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le barème ci-dessus applicable à la structure multi accueil du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 4 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle LAMBERT ajoute que le plancher et le plafond sont révisés chaque année par la CNAF.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Approbation de l'avant projet définitif pour l'extension de la structure multi accueil

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Serge ROUX, architecte, et son équipe de Maîtrise d'Oeuvre, propose à l'approbation du Conseil, l'Avant Projet Définitif, pour l'extension de la crèche.

Le montant estimé des travaux s'élevait à 100 270 € HT, avec des honoraires d'un montant de 10 027 € HT, qui représente un taux de 10 %.

Le montant des travaux présenté dans l'Avant Projet Définitif est réajusté à la somme de 137 355 € HT.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur l'Avant Projet Définitif, proposé par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, pour l'extension de la crèche, dont le montant est arrêté à la somme de 137 355€HT.**
- **autoriser la Maîtrise d'Oeuvre à poursuivre sa mission et notamment la préparation du dossier de consultation des entreprises.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 5 février 2015 a donné un avis favorable sur ce projet.

Monsieur Chaillon s'interroge sur la construction d'une toiture terrasse qui, certes, est orientée plein sud mais qui fuit souvent.

Monsieur Gaillard répond que la toiture descend relativement bas.

Monsieur Chaillon répond qu'effectivement, la toiture descend bas mais que le principe de toiture terrasse le gêne.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7/ Demande de subvention complémentaire à la CAF pour l'extension de la structure multi accueil

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 13 septembre 2013, la ville de Poligny a sollicité une subvention auprès de la CAF du Jura de 106 365.12 € correspondant à 80 % du montant des dépenses HT de 132 956.40 € pour l'extension des locaux de la structure multi accueil afin d'être en conformité avec la circulaire CNAF LC 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique (fourniture des repas et des couches).

Par courrier du 12 mai 2014, la CAF informe la ville de l'attribution d'une subvention de 81 400 € pour l'extension des locaux de la structure multi accueil. (3 700 € par place dans la limite de 80 % des dépenses HT, sur enveloppe « plan de rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants »).

Toutefois, le montant des travaux a évolué en fonction des demandes faites par la Directrice de crèche (aménagement d'un coin repos pour les salariés), du déplacement de la chaufferie, du branchement au gaz naturel, de la pause d'enrobé sur le cheminement d'accès. Le maître d'œuvre, Monsieur ROUX établit le montant du projet ainsi qu'il suit :

| | |
|---|-----------------|
| • extension du bâtiment | 137 355.00 € HT |
| • enrobé sur chemin d'accès | 5 200.00 € HT |
| • branchement gaz naturel | 8 300.00 € HT |
| • honoraires maître d'œuvre | 13 735.50 € HT |
| • assurance DO, bureau contrôle, SPS, Etude géotechnique, diagnostic amiante | 13 735.50 € HT |

Le total des dépenses représente donc **178 326 € HT.**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord sur la demande de subvention complémentaire à la caisse d'allocations familiales à hauteur de 80 % sur un montant de 178 326 € HT = 142 660.80 € – 81 400 € déjà attribués, soit 61 260.80 € de subvention sollicitée.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande pourquoi il est prévu une dépense pour un diagnostic amiante ?

Monsieur Gaillard répond qu'il suppose qu'il pourrait y avoir de l'amiante derrière la faïence, le bâtiment a été construit en 1995.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8/ Régularisation des transferts fonciers entre la ville de Poligny et la Région Franche-Comté

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales détaille notamment les nouveaux transferts de compétences décidés au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ces transferts interviennent en matière de développement économique, de transport, d'action sociale, de logement, de santé, d'éducation...

Cette loi permet à la Région de demander le transfert en pleine propriété des biens appartenant à une commune et mis à disposition d'un Etablissement Public Local d'Enseignement. La Région de Franche-Comté confirme vouloir bénéficier de cette possibilité offerte par la loi.

La Banque européenne d'investissement souhaite que l'attribution de prêts à la Région soit appuyée par l'existence d'un patrimoine important, c'est la raison pour laquelle la Région veut récupérer les bâtiments

scolaires dans lesquels elle a investi. La Région propose également à la ville de Poligny, un certain nombre de transferts de propriétés à titre gracieux, du fait qu'elle n'en a plus l'usage.

Les différents sites concernés :

1 – Lycée Friant :

- **Les Jacobins** : parcelles 205/210 **propriétés de la Région** situées derrière le lycée

La Région informe la Ville que les parcelles AR 205, 206, 207, 208, 209 (partiellement) sont sans intérêt pour l'établissement, le terrain est en pente et contient la tour du lycée. La Ville peut reprendre ces parcelles après estimation des Domaines. La Région est prête à les céder à titre gracieux.

- **Le Relais Polinois** : parcelles 211 et 766 **propriétés de la ville de Poligny** mis à disposition de la Région.
 - *Actuel restauration d'application : la ville propose un accord pour le transfert de ces parcelles à la Région*

- **L'Hôtel de Genève** : parcelles 53/56 **propriétés de la Ville de Poligny** mis à disposition de la Région.

- Immeuble vendu par la Ville au Crédit Mutuel pour un projet immobilier (travaux en cours) : le PV de remise à la Ville n'a pas été retrouvé. Il est resté au stade de projet : parcelle désaffectée de l'enseignement, décision déjà passée au CA de l'établissement, délibération prise par la Commission Permanente de la Région en date du 16/02/2001 et la délibération de la Ville de Poligny en date du 01/07/2011 autorisant le retour en pleine propriété à la ville.

- **Les Oratoriens** : parcelles AR n° 694, 695 et 696

- Les parcelles AR 694 et 695 sont **propriétés de la Région**.
- La parcelle AR 696 est **propriété de la Ville de Poligny**, mise à disposition de la Région : *la ville propose un accord pour le transfert de ces parcelles à la Région*.

- **Bâtiment Ruty** : parcelle AR 380, **propriété de la Région** par transfert de l'Etat.

- Totalement libéré par le lycée. La Ville de Poligny, qui l'occupe déjà par convention, en a demandé la cession à l'euro symbolique : la Région donne son **accord** pour le transfert à la Ville de Poligny à titre gracieux ou à l'euro symbolique.

- **Bâtiment Bonnotte** : parcelle AR 409, **propriété de la Région**.

- Partiellement occupé par le lycée Friant (services techniques) en attendant la restructuration des Oratoriens : sera totalement libéré à l'horizon 2019/2020. Les réseaux (chauffage, électricité, eau) sont séparés de ceux du bâtiment Ruty : la Région donne son **accord** pour le transfert à la Ville de Poligny à titre gracieux.

- **Services Communs de Restauration + logements** : parcelles AT 152 (SCR), 155 (entrée), 638 (logement de fonction du personnel ENIL), et 640, **propriétés de la Ville**, mises à disposition de la Région.

- AT 152 : SCR : *la ville propose un accord pour le transfert à la Région*.
- AT 155 : Parcelle non bâtie. Pour l'instant à conserver sous le régime de la mise à disposition à la Région par la Ville de Poligny.
- AT 638 : Maison faisant office de logement de fonction pour le lycée Friant : logements occupés par 2 personnes logées (Proviseur adjoint et CPE) : *la ville propose un accord pour le transfert à la Région*.
- AT 640 : droit de passage uniquement pour accéder à la parcelle AT 638. Conserver le régime de mise à disposition. A préciser dans l'acte de transfert de la parcelle AT 638.

- **Internat** : parcelle AT 670, **propriété de la Région**.

- A conserver par la région

2 – Enilbio :

- **Site « Chalet »** : parcelles 859, 861, 862, 864 et 865, **propriétés de la Région.**

- *Accord de la Région pour rétrocession à la ville (pour alignement de voirie) des parcelles AT 862 et AT 865. La Ville souhaite attendre la fin des travaux de la zone INRA.*

- Bâtiments modulaires installés sur place du champ de foire, parcelle AT 839, **propriété de la Ville** : il est nécessaire de faire un avenant n° 2 à la convention de 2003 (qui autorisait la pose de bâtiments modulaires sur le champ de foire) pour l'intégration des nouveaux bâtiments modulaires jusqu'au 31/12/2017 : **la Ville propose d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention de 2003** qui autorisait la pose de bâtiments modulaires sur le champ de foire, pour permettre l'installation de nouveaux bâtiments modulaires.

- **Halle technologique :**

- Parcelles AP 25, 26, 27, 1032 et 1033 : **propriétés de la Région.**

- Parcelles AP 1031 et 1034 : **tènements de parcelles propriété de la Ville** : la ville conserve ces parcelles pour alignement de voirie.

- Parcelle AP 756 : **propriété Ville de Poligny** mise à disposition de la Région par convention en date du 20/12/2001. **La ville propose un accord pour le transfert à la Région.**

- **Maison du Directeur Enil** : parcelles AT 364 et 365, **propriétés de la Région.**

La Région informe Monsieur le Maire qu'à l'horizon 2020, lorsque la restructuration de l'Enil sera aboutie, possibilité de libérer cette maison et céder ces parcelles.

Ces transferts fonciers seront réalisés par actes notariés. D'un commun accord, le notaire pressenti pour la rédaction des actes est Maître BAS dont l'étude est située à Lons le Saunier.

Deux actes séparés devront être rédigés : l'un pour les transferts découlant de la loi du 13/08/2004, et pour lequel la Région prendra en charge les frais et l'autre pour les cessions ne découlant pas de la loi de 2004 (Ruty, parcelles AT 862 et 865) et dont les frais seront pris en charge par la Ville de Poligny.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Le transfert à la Région du **Relais polinois**, parcelles 211 et 766.
- Le transfert à la Région de la parcelle AR 696 (site des **Oratoriens**).
- La cession à l'euro symbolique ou à titre gracieux par la Région du site de **Ruty** parcelle AR 380.
- La cession à l'euro symbolique ou à titre gracieux par la Région du **Bâtiment Bonnotte** : parcelle AR 409, à l'horizon 2019-2020.
- Le transfert à la Région de la parcelle AT 152 (**Service Commun de Restauration**).
- Le transfert à la Région de la parcelle AT 638 (maison faisant office de **logement de fonction ENIL**) avec droit de passage sur la parcelle AT 640.
- La rétrocession à la ville par la Région des parcelles AT 862 et 865 pour alignement de voirie (**site INRA**).
- L'autorisation donnée au Maire pour la signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de 2003 pour l'installation des nouveaux **bâtiments modulaires** sur la place du champ de foire (parcelle AT 839).

- Le transfert à la Région de la parcelle AT 756 (**site halle agroalimentaire**).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier en ajoutant la cession par la Région à titre gracieux ou à l'euro symbolique, à la ville de Poligny, des parcelles AR 205, 206, 207, 208, 209 propriétés de la Région situées derrière le lycée (**site des Jacobins, contient la tour du lycée**).

Monsieur Guillot dit que la Région a payé une personne pour préparer les régularisations sur tous les sites des établissements scolaires. Il demande si la parcelle AP 756 correspond au talus vers l'ENIL ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il est proposé le transfert à la Région de cette parcelle. Monsieur le Maire ajoute que pour la maison du Directeur de l'ENIL, nous n'avons pas vocation à faire de l'immobilier mais la Région propose la vente de cette propriété à la ville de Poligny.

Monsieur Chaillon demande s'il y a un intérêt pour la ville de reprendre les terrains en pente vers la tour du paradis et s'ils sont constructibles ?

Monsieur le Maire répond que ces terrains ne sont pas constructibles mais que la tour peut avoir un intérêt.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Remboursement de charges de chauffage pour un locataire d'un appartement communal et remboursement d'un loyer de garage communal suite à inutilisation

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Madame Christiane ROZ est locataire d'un garage communal fermé sis à l'aire de stationnement souterrain Jean Weber. En juillet 2014, des infiltrations d'eau par le plafond de ce garage ont entraîné l'inoccupation de celui-ci pendant une période de 6 mois.

Il est donc proposé de rembourser la location du garage de Madame ROZ pendant 6 mois, soit $6 \times 62.10 \text{ €} = 372.60 \text{ €}$ (mandat à l'article 673 sur le budget général).

Monsieur Noël GORSE est locataire d'un appartement communal sis rue du champ de foire. La chaudière fioul de cet appartement est tombée en panne au mois d'octobre 2014 : un premier contact a été pris avec l'entreprise chargée de l'entretien des chaudières fioul de la commune : les pièces nécessaires à la réparation de la chaudière très ancienne, n'ont pas pu être trouvées. L'entreprise EIMI a donc proposé de changer cette chaudière et une consultation a été engagée en novembre 2014 auprès de 3 entreprises pour l'installation d'une chaudière gaz. La Commission d'appel d'offres a été informée de cette consultation et a proposé de retenir l'entreprise MOLIN. D'autre part, l'intervention de GRDF pour le branchement gaz a pris plusieurs semaines malgré des relances incessantes. Monsieur GORSE a donc été dans l'obligation d'utiliser un chauffage électrique d'appoint pendant 3 mois.

Il est donc proposé de rembourser les charges de chauffage de Monsieur GORSE pendant 3 mois, soit $3 \times 100 \text{ €} = 300 \text{ €}$.

Il est proposé à l'assemblée :

✚ de rembourser la location inoccupée du garage communal loué par Madame Christiane ROZ à hauteur de 372.60 €;

✚ de rembourser les charges de chauffage de Monsieur Noël GORSE à hauteur de 300 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 février 2015 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si le problème d'infiltration a été réglé ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Gaillard ajoute que l'on arrive à calfeutrer les fuites tant bien que mal.

Monsieur Chaillon demande si on rembourse les locataires ou si l'on réduit les charges des mois à venir ?

Monsieur le Maire répond que l'on rembourse les locataires.

Monsieur Aubert demande si la même chaudière sert à chauffer l'ensemble du bâtiment de l'ancienne perception ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Renouveaulement de la convention avec l'association musulmane pour la mise à disposition de locaux communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 26/10/2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un appartement communal de type F3 sis 21 rue du Théâtre, avec l'association musulmane représentée par son président en exercice, Monsieur Mohamed El Haddadi, pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 3 décembre 2013, afin d'y pratiquer le culte musulman.

La convention renouvelée en 2014, est arrivée à son terme. Il est donc proposé de la renouveler pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La mise à disposition est gracieuse, l'association faisant son affaire de toutes les charges afférentes à l'occupation de l'appartement. La mise à disposition est renouvelable sur convention expresse.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un appartement communal sis 21 rue du théâtre entre la ville et l'association musulmane pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable expressément.



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 21 février 2014,

d'une part,

Et l'association Musulmane représentée par son Président en exercice, Monsieur Mohamed El HADDADI,

d'autre part,

Il a d'abord été rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire d'un immeuble sis 21 rue du Théâtre, composé de deux appartements dont l'un est actuellement loué et l'autre libre de toute occupation.

L'association Musulmane, qui occupe actuellement un local communal rue de la faïencerie, sollicite la mise à disposition d'un nouveau local communal pour la pratique du culte musulman, puisque l'immeuble communal rue de la faïencerie a vocation à être démoli en 2013 en vue de la construction d'une maison de santé.

C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION

La Commune de POLIGNY met à la disposition de l'Association Musulmane :

- un appartement de type F3 (trois pièces, une cuisine, une salle de bains, des toilettes) situé au rez-de-chaussée

Cet appartement sera utilisé par l'Association Musulmane pour les besoins du culte musulman.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION - ASSURANCE

L'appartement communal sis 21 rue du Théâtre est mis à la disposition de l'Association Musulmane à titre gracieux, ladite association faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges de chauffage, d'eau et d'électricité.

L'Association Musulmane s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

L'Association Musulmane s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le local sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite du bailleur.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2014 pour s'achever le 31 décembre 2014. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,
Dominique BONNET
Maire de Poligny

Le Locataire,
Mohamed EI HADDADI
Président de l'association Musulmane

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 4 février 2015 a donné un avis favorable sur ce dossier avec une proposition de signature d'une durée de 2 ans.

Monsieur Guillot rappelle qu'il avait proposé une durée de 2 ans pour la mise à disposition de ce local.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable et que cela limiterait les démarches administratives.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Renouvellement de la convention avec l'association Mi-Scène pour la mise à disposition de locaux communaux

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association Mi-Scène occupe depuis 2003 la cave théâtre Durand, sise Grande Rue, mise à disposition par la ville. L'appartement au rez-de-chaussée et celui du 1^{er} étage, occupés par Mi-Scène jusqu'en 2007, ont été envahis par le mэрule, un champignon qui s'est répandu sur toutes les boiseries (sol, escalier, cloisons).

De ce fait, l'association a du quitter les 2 appartements fin 2007 et s'est installée à titre gracieux dans les locaux communaux antérieurement occupés par le Réseau d'Aide Scolaire pour les Enfants en Difficulté (RASED), sis à l'école Jacques Brel : une convention entre la ville et Mi-Scène a été établie en février 2008 pour toute la durée de l'occupation jusqu'à réintégration des locaux Durand.

Toutefois, il est nécessaire de renouveler la convention avec Mi-Scène pour la cave Durand et les appartements Durand puisque la convention arrive à son terme le 31 mars 2015.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la cave théâtre et des appartements Durand entre la ville et Mi-Scène pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 13 février 2015,

d'une part,

Et l'association Mi-Scène créée le 4 novembre 2002, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Elisabeth SEIGLE-FERRAND,

d'autre part,

Il a d'abord été rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire d'un immeuble sis 35 Grande Rue, dite « maison Durand » dans le sous sol de laquelle se trouve une cave qui a été spécialement aménagée par la Ville de Poligny.

L'association Mi-Scène, parmi ses nombreuses activités, développe notamment une section théâtre qui mène à la fois une action de formation et l'organisation de spectacles, lesquels contribuent à l'animation culturelle de la ville de Poligny.

Par convention du 2 avril 2003, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 mars 2004.

Par convention du 12 juillet 2004, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 mars 2005.

Par convention du 9 mai 2005, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2005 jusqu'au 31 mars 2006.

Par convention du 17 mai 2006, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2006 jusqu'au 31 mars 2007.

Par convention du 17 février 2008, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2008 jusqu'au 31 mars 2009.

Par convention du 20 février 2009, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2010.

Par convention du 29 mars 2010, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 31 mars 2011.

Par convention du 14 mars 2011, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2011 jusqu'au 31 mars 2012.

Par convention du 15 mars 2012, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013,

Par convention du 15 mars 2013, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2013 jusqu'au 31 mars 2014,

Par convention du 16 mars 2014, la Commune de Poligny a mis à disposition de l'Association Mi-Scène le caveau théâtre à compter du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 31 mars 2015,

La Ville de Poligny entend soutenir le développement de ces activités. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION

La Commune de POLIGNY met à la disposition de l'Association Mi-Scène :

- une cave située Grande Rue n° 35 au sous sol de la maison Durand,
- un appartement de trois pièces situé au rez-de-chaussée et de deux pièces dans l'appartement du premier étage (cuisine + 1 pièce).

Cette cave sera utilisée par l'Association pour les besoins de sa section théâtre, tout aussi bien pour les répétitions, formations et stages que pour l'organisation de spectacles donnés par elle-même, ou éventuellement à l'occasion d'accueil de compagnies extérieures souhaitant utiliser cette salle.

Il est expressément prévu que le Ville de Poligny pourra en accord avec l'Association utiliser le local pour son propre compte ou pour y faire organiser des manifestations culturelles éventuellement par un tiers, de façon ponctuelle, sans nuire à l'utilisation de la salle par l'Association Mi Scène.

A ce titre, l'association Mi-Scène s'engage à fournir régulièrement à la Ville le planning d'utilisation de la cave, afin d'éviter toutes difficultés.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} avril 2015 pour s'achever le 31 mars 2016.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

La cave est mise à la disposition de l'Association à titre gracieux, Mi-Scène faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges de chauffage et d'électricité. Elle s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

Mi-Scène s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

ARTICLE 4 : LOCAUX

Le local sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite du bailleur.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,
Dominique BONNET
Maire de Poligny

Le Locataire,
Elisabeth SEIGLE-FERRAND
Présidente de Mi-Scène

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 février 2015 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Convention avec Monsieur Joël Taubat pour la prise en charge des animaux errants

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La gestion des animaux errants ou en état de divagation, est une obligation légale pour chaque commune (art L211-24 du code rural).

L'article L211-22 du code rural ajoute que « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 (huit jours).

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le cabinet vétérinaire MAGADUR/AUMEUNIER pour la prise en charge des animaux errants ou divagants sur la voie publique. Les animaux errants étaient emmenés au cabinet vétérinaire MAGADUR/AUMEUNIER qui les gardaient quelques jours moyennant paiement des frais de pension puis transférés au refuge de Biarne si le propriétaire de l'animal n'était pas identifié.

Jusqu'au 31 décembre 2013, la ville de Poligny a subventionné l'association de type 1901 « SPA de Dole et sa région » dans le but de disposer d'une fourrière pour les animaux errants sur le territoire polinois. La ville n'a pas renouvelé la convention avec la SPA du fait de l'augmentation de 267 % du montant de la subvention à verser à la SPA (1 236 €/an à 4 535 € par an).

Aucun animal n'a nécessité au cours de l'année 2014, un transfert dans un refuge du fait que Monsieur Hervé CORON et Monsieur Joël TAUBATY ont accepté de prendre en charge les animaux : un animal a été adopté et un propriétaire a pu être identifié.

Monsieur TAUBATY accepte de poursuivre la récupération des animaux errants non blessés (les animaux blessés seront conduits chez le vétérinaire) moyennant une contrepartie financière de 10 €/jour.

Néanmoins, un contact a été engagé avec la SPA de Lons qui possède une fourrière pour assurer la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution le cas échéant. Si à l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, l'animal n'a pas été réclamé, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies ci-après :

- Dans les départements indemnes de rage, le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite des capacités d'accueil de la fourrière.
- Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire de la fourrière cède les animaux à titre gratuit à une association protectrice des animaux disposant d'un refuge en vue de l'adoption des animaux.

Une subvention (dont le montant n'est pas encore arrêté) devrait être versée à la SPA de Lons en contrepartie de la mise à disposition de la fourrière.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire, à signer la convention ci-jointe avec Monsieur TAUBATY, pour la prise en charge des animaux errants, applicable au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et renouvelable tacitement pour une durée d'un an à compter du 1/1/2016 sauf dénonciation expresse.

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX ERRANTS OU DIVAGUANT AVANT TRANSMISSION EN FOURRIERE

Entre

La ville de Poligny, sise 49 Grande Rue 39800 POLIGNY, représentée par son Maire en exercice, Dominique BONNET, d'une part

Et Monsieur Joël TAUBATY, domicilié à 39800 TOURMONT, d'autre part

Vu le code rural et le code général des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à organiser la prise en charge d'animaux errants en état de divagation sur la voie publique et sur le territoire de la commune de Poligny, de maître inconnu ou défaillant, non blessés ou blessés mais dont la prise en charge est impossible du fait de la fermeture des cabinets vétérinaires.

Article 2 : obligations des parties

La ville de Poligny s'engage à appliquer les dispositions du décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants : pour l'application des articles L. 211-21 et L. 211-22 du code rural, le maire prendra toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés du cabinet vétérinaire Magadur/Aumeunier ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt. Le maire informera la population,

par un affichage permanent en mairie, ainsi que par tous autres moyens utiles, des modalités selon lesquelles les animaux mentionnés aux articles L. 211-21 et L. 211-22 du code rural, trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, sont pris en charge. L'animal errant ou en état de divagation sera transporté chez Monsieur Joël Taubaty par les agents de la police municipale, le cas échéant ou récupéré à la clinique vétérinaire si l'animal nécessite des soins.

Monsieur TAUBATY s'engage à assurer la prise en charge des animaux errants ou divagants et à les installer dans un local ou une cage adaptés à cet effet, [dans le respect du voisinage](#), à en prendre soin pendant une durée de 8 jours et à prévenir immédiatement le service de police municipale en cas d'animal trouvé errant ou en état de divagation sur le territoire de la commune. A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné et le maire peut le céder, le conduire en fourrière ou, après avis d'un vétérinaire, le faire euthanasier avec l'accord préalable de la ville de Poligny.

Article 3 : obligations financières

En contrepartie de la prise en charge des animaux errants ou divagants pendant une durée de 8 jours par Monsieur Joël TAUBATY, la ville de Poligny versera une compensation financière à Monsieur Joël TAUBATY d'un montant de 10 € par jour de garde.

Un procès verbal de début et fin de garde sera établi par la police municipale.

Le versement de l'indemnité financière en faveur de Monsieur Joël TAUBATY interviendra dans les 30 jours suivants le terme de la garde de l'animal.

[Si le propriétaire de l'animal errant est identifié, la ville de Poligny demandera le remboursement des frais de gardiennage au propriétaire de l'animal errant.](#)

Article 4 : recherche du propriétaire de l'animal

Si le propriétaire de l'animal errant ou divagant est retrouvé avant une durée de 8 jours, Monsieur Joël TAUBATY, s'engage à remettre l'animal à son propriétaire immédiatement.

Si le propriétaire n'est pas retrouvé au terme de 8 jours, l'animal sera emmené en fourrière par la police municipale.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} mars 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et sera reconduite pour une durée d'un an à compter du 01/01/2016, par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée moyennant un préavis de 2 mois.

Poligny le

Le Maire de Poligny,

Dominique BONNET

le co-contractant,

Joël TAUBATY

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 février 2015 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il va rencontrer les membres de l'association de la SPA de Lons.

Monsieur Chaillon pense que la maison de Monsieur Taubaty est située dans le village de Tourmont et que cela risque de poser des problèmes de voisinage s'il y a 5 ou 6 chiens enfermés dans des cages. Il souhaite que la ville passe une convention avec la SPA plutôt qu'avec un particulier. Il demande s'il a un agrément pour cette fourrière.

Monsieur Coron répond qu'un particulier peut avoir jusqu'à 9 chiens.

Monsieur Saillard demande si, au-delà du bruit du voisinage, Monsieur Taubaty aura besoin d'une convention ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Monsieur Chaillon pense que l'on a déplacé le problème des chiens dans le village d'à côté.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une solution temporaire avant transfert à la SPA.

Monsieur Chaillon demande si au bout d'une semaine, le chien dont on n'a pas retrouvé le propriétaire, devient propriété de la fourrière ?

Monsieur le Maire répond que la fourrière est la SPA, pas Monsieur Taubaty.

Monsieur Coron répond qu'en général, il faut 2 jours pour retrouver le propriétaire d'un chien.

Madame Lang dit qu'elle a été dans l'obligation de trouver quelqu'un pour s'occuper du chien qui était arrivé chez elle.

Monsieur Chaillon pense que Monsieur Taubaty devrait déjà régler les problèmes de voisinage avec ses propres chiens avant d'en accueillir d'autres.

Monsieur Macle demande comment cela se passe si un chien se sauve de chez Monsieur Taubaty et mord un enfant ?

Monsieur le Maire répond que c'est l'assurance de la ville qui devrait intervenir.

Monsieur Chaillon souhaite confier les animaux errants à une autre personne que Monsieur Taubaty.

Monsieur le Maire lui demande alors de trouver une autre personne.

Monsieur Saillard demande ce qu'il adviendra si le chien mord quelqu'un.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée ce qu'il fait des animaux errants ?

Monsieur Coron rassure l'assemblée en disant que les trois maîtres des animaux errants accueillis dernièrement par Monsieur Taubaty et lui-même, ont été retrouvés.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la police a bien travaillé.

Monsieur Coron explique que Monsieur Taubaty est en train de construire des box intérieurs pour limiter le bruit des chiens.

Madame Grandvaux dit que le vétérinaire d'Arbois lui confie des chiens l'été mais qu'il est responsable en cas de soucis, c'est l'assurance du vétérinaire qui fonctionne. Il s'agit de chiens d'appartement.

Monsieur Guillot propose de mettre la proposition aux voix, sachant que chacun des conseiller a entendu les remarques : il y a un contrôle de légalité qui interpellera la ville si la convention n'est pas légale. Il rappelle qu'il a proposé lors de la commission de travail, un remboursement de la ville par le propriétaire du chien, pour les prestations de gardiennage.

Monsieur Chaillon demande qu'il soit ajouté dans la convention, que les animaux doivent être gardés dans le respect du voisinage.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, adopté à la majorité des voix.

13/ Dénomination de la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Il est proposé de dénommer la maison de santé « maison de santé André Bonnotte » en hommage au brillant médecin polinois né le 23 décembre 1913 à Poligny et décédé à Poligny le 5 août 1979.

Fils de Pierre Bonnotte et Elizabeth Jacquemet, il épouse en 1942 Reine Chapuis à Lons le Saunier. Sous l'impulsion de son père, il fait des études de médecine et obtient son diplôme de Docteur et soutient sa thèse de médecine générale le 4 juillet 1939 intitulée « la ligature du tronc carotidien dans le curage cervical pour cancer ». Il ouvre aussitôt son cabinet au 38 Grande Rue à Poligny et s'inscrit à l'ordre des médecins le 1^{er} janvier 1941.

Homme d'une grande gentillesse, complètement dévoué à sa vocation de médecin, il répondait aussi bien aux appels de jour que de nuit, week-end compris. En campagne, lorsqu'un malade était issu d'un milieu pauvre et n'avait pas les moyens suffisants pour régler, la consultation était payée en nature (pain, œufs, volaille..) ou bien était gratuite.

A cette époque, il n'y avait pas encore le service des urgences et lorsque cela était nécessaire, le Docteur Bonnotte pratiquait les radios, la petite chirurgie, les plâtres, afin d'éviter aux patients de se déplacer.

Lorsque l'état de santé d'un patient l'inquiétait, il revenait systématiquement le voir gratuitement sans qu'il soit besoin de l'appeler.

Passionné de football, l'ancien stade de Poligny porte son nom en hommage à sa présidence du club de football de 1956 à 1964. Il a largement contribué à la vie associative de Poligny.

C'est pourquoi, il était du devoir du conseil municipal de rendre hommage à André Bonnotte, de témoigner une reconnaissance à ce médecin hors du commun, homme public estimé de tous.

Il est proposé à l'assemblée de valider la dénomination de la maison de santé ainsi qu'il suit « maison de santé André Bonnotte ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la proposition a été soumise à la famille, qui l'a acceptée. Les professionnels de santé l'ont également validée. Lors de la commission, Madame Blondeau a demandé l'ajout d'une plaque explicative de la vie du Docteur Bonnotte.

Monsieur Guillot rappelle qu'un amphithéâtre de Dijon porte le nom d'un citoyen polinois.

Monsieur De Vettor ne participe pas au vote du fait de ses relations familiales avec le défunt André Bonnotte.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (sauf une non participation au vote).

14/ Desserte incendie rue de la Faïencerie et autres

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux du syndicat des eaux Arbois - Poligny, une partie du programme concernait le réseau d'eau potable de la rue de la Faïencerie.

Le poteau d'incendie le plus proche de la Maison de santé et du laboratoire d'analyses se situe à l'angle de la rue Pasteur et l'avenue Foch.

Bien que ces bâtiments soient implantés à l'intérieur du rayon de 200 m réglementaires, il a été jugé utile, de saisir l'opportunité des travaux du Syndicat des eaux Arbois - Poligny, pour mettre en place un poteau d'incendie, à proximité de la maison de santé et du laboratoire, protégeant ainsi les environs de la salle omnisports.

Le coût des prestations, revenant à la commune, est de **4 930 €HT**.

Ce montant correspond à la différence entre les travaux prévus par le syndicat, notamment concernant le diamètre et la nature de la canalisation principale (PVC Ø 63) et ceux nécessaires à la mise en place d'un poteau d'incendie (fonte Ø 100 et poteau d'incendie).

Le Conseil général, interrogé, précise que les travaux neufs, comme le remplacement de poteaux d'incendie sont subventionnables. Mais, dans le contexte actuel des élections départementales, il ne peut être donné, avec précisions, les futures modalités et le pourcentage de cette subvention.

Au titre d'un contrat de maintenance des poteaux d'incendie (à la charge de la commune), la SOGEDO nous informe que trois d'entre eux sont à remplacer (n° 10, 28 et 46). Le coût de cette opération s'élève à 3 023,61 x 3 soit **9 070,83 €HT**.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur l'opportunité de mettre en place un poteau d'incendie, à proximité de la maison de santé pour un montant de 4 930 €HT.

- solliciter une aide financière pour ce nouveau poteau et le remplacement de trois autres, actuellement défectueux, pour la somme de 9 070,83 €HT, soit un total de 14 000,83 €HT.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une conduite nouvelle et de 3 conduites réparées.

Monsieur Guillot rappelle que la commission a dit que le coût des travaux était élevé.

Monsieur Gaillard répond que le prix élevé vient du fait qu'il est nécessaire de dégager à la main le poteau et d'aller chercher un mètre plus bas que la conduite.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Soutien de la ville à la candidature Leader du Pays

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Suite à l'appel à projets LEADER diffusé par la DRAF et le Conseil Régional, dans le cadre de la programmation des fonds de développement rural pour la période 2015-2020, le Pays du Revermont a décidé de s'appuyer sur les projets structurants et de promouvoir les mouvements d'intégration territoriale, pour développer le dynamisme et l'attractivité du territoire, et garantir le bien-être de ses habitants.

Les communautés de communes et les communes sont des relais privilégiés pour la mise en oeuvre et la réussite du programme.

Dans le dossier de candidature, les engagements des partenaires doivent être précisés.

C'est pourquoi, la Ville de Poligny est sollicitée pour réaffirmer son engagement et sa participation dans le prochain programme :

- 1) Affirmer les projets endogènes structurants comme moteurs du développement du territoire ;
- 2) Muscler l'accueil et l'accompagnement des entreprises à l'échelle du Pays ;
- 3) S'appuyer sur l'ingénierie du territoire pour faciliter l'accès à l'emploi ;
- 4) Favoriser une agriculture performante, innovante, durable, de proximité ;
- 5) Renforcer l'accès aux services aux habitants tout au long de leur parcours de vie ;
- 6) Favoriser le développement d'une économie présenteielle forte ;
- 7) Répondre aux défis énergétiques et climatiques ;
- 8) Connaître, reconnaître et faire connaître le territoire ;
- 9) Coopération ;
- 10) Animation, gestion et évaluation du programme.

Il est proposé à l'assemblée de valider l'engagement de la Ville de Poligny pour le programme LEADER du Pays du Revermont 2015-2020.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une enveloppe globale de fonds européens a été allouée à la Région et une commission va les répartir : le programme « Leader 1 » portait sur la culture, le programme « Leader 2 » portait sur le défrichement et le patrimoine, le programme « Leader 3 » concerne l'économie, la revitalisation des bourgs centres, l'habitat et les énergies nouvelles.

Le taux de financement du programme Leader 3 pourrait aller jusqu'à 80 %, les anciens programmes Leader ne dépassant pas 55 %.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Présentation de la note par Monsieur le Maire

1/ La création des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Le Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance précise que les maires peuvent créer des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ces conseils sont présidés par le maire, ou, dans le cas d'un conseil intercommunal, par le maire ou, le cas échéant, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue l'instance de concertation et de coordination de tous les acteurs concernés par la prévention de la délinquance et la lutte contre l'insécurité, il comprend :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire.

La décision de création d'un conseil local communal appartient au conseil municipal.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance rend obligatoire les CLSPD dans les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que dans les communes comprenant une zone urbaine sensible. Les autres communes conservent la faculté, si elles le souhaitent, de créer un Conseil local de sécurité et de la prévention. Cette structure connaît ainsi une consécration législative pour la mise en œuvre concrète de la politique locale de prévention de la délinquance.

Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, fixe les conditions de création des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, mais aussi des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que les conditions de mise en œuvre du plan de prévention de la délinquance dans le département.

2/ Le rôle du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (polices municipales, agents locaux de médiations sociales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transports, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le conseil est un lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité ou de la prévention de la délinquance. Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance a, un rôle de proposition, d'animation et de mise en œuvre de la politique de prévention.

Le conseil est le cadre de l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs, avec la définition périodique d'objectifs à atteindre et l'échange d'informations sur les conditions d'interventions de chacun pour y parvenir. Pour autant, la nature et les modalités d'engagements des moyens des services de l'Etat et des collectivités locales restent sous la responsabilité des autorités concernées.

Le conseil constitue l'instance de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance, au service de laquelle doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, dans le respect des prérogatives de chacun.

Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers ou des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial.

Au titre de la prévention de la délinquance, le conseil dresse le constat des actions de préventions existantes et définit des objectifs et actions coordonnés, dont il suit l'exécution.

3/ Le fonctionnement du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est informé au moins une fois par an par le préfet ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune.

L'échange d'informations au sein des CLSPD / CISP

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein, des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique et d'y échanger des faits et informations à caractère confidentiel.

L'article 45 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure précise sur ce point désormais que « l'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur la proposition des membres du groupe de travail ».

Les échanges au sein des formations plénières et restreintes

Pour les séances plénières et restreintes du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel, du secret de l'enquête ou de l'instruction.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, descriptions d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées.

Les échanges au sein des groupes de travail

Les échanges d'informations, lorsqu'ils portent sur des faits et informations à caractère confidentiel, doivent être réalisés uniquement dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 2 octobre 2006, le conseil municipal avait donné son accord à la création d'un Comité Intercommunal de Prévention de la Délinquance pour les communes d'Arbois, Mesnay, Villette les Arbois, Poligny, Tourmont, Grozon, Salins, Bracon, Marnoz, Aiglepierre.

Ce CISP ne s'est pas ou très peu réuni depuis 2006.

Il est proposé au conseil municipal de créer un CLSPD à compter du 13 février 2015.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 4 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Modification simplifiée n° 8 du Plan d'Occupation des Sols

Présentation de la note par Monsieur De Vettor

Par délibération n° 153, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2014, a décidé de procéder à une huitième modification du Plan d'Occupation des Sols.

Cette modification concerne, uniquement, un réajustement du règlement de la zone 1NAye, située au lieu-dit "à la barre", dénommé "Grimont Sud". Il s'agit de modifier l'article 1NA - 6, qui précise :

"Toute construction, le long des voies, autres que départementales ou nationales, doit être édifiée à une distance, comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé,

au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points (l'implantation à l'alignement étant possible) sauf pour les secteurs 1NAy et 1NAsm où la distance devra être de 5 m par rapport à l'alignement."

Cette exception serait modifiée, comme suit : "sauf pour le secteur 1NAsm où la distance devra être de 5 m par rapport à l'alignement et sauf pour le secteur 1NAye, où la distance devra être de 4 m par rapport à l'alignement."

Cette adaptation mineure permet une procédure simplifiée de la modification, dans le cadre des articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

Après la délibération prise en novembre 2014, les "Personnes Publiques" ont été invitées à donner leur avis (19 janvier au 20 février 2015). Il convient, ensuite, de mettre, le dossier de cette 8^{ème} modification, à la disposition du public.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités de cette mise à disposition du dossier au public.

Celle-ci peut avoir plusieurs formes, tout en restant dans des conditions permettant au public de formuler ses observations durant un délai d'un mois ; par exemple, mise à disposition d'un registre en mairie, utilisation du site internet de la commune, etc...

Ces modalités de mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier.

8^{ème} Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités de mise à disposition, du dossier, de la modification du Plan d'Occupation des Sols, au public.

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 5 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande quel est le nombre de modification du POS sur cette zone ?

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit de deux.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

18/ Avenant n° 2 à la maîtrise d'œuvre de démolition rue de l'Hôpital

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

Par délibération n° 66, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 juin 2014, a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AR 141, sise au 9, rue de l'Hôpital.

Auparavant, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 novembre 2013, avait lancé l'opération de démolition des 5 et 7, rue de l'Hôpital.

Pour le suivi de ces travaux, une mission de Maîtrise d'Oeuvre avait été contractée avec le bureau d'études "P.S.B." pour un montant HT de 10 400 €. Les travaux ayant été évalués à 160 000 € HT, ce qui représentait un taux d'honoraires de 6,50 %.

Suivant délibération n° 176, du 12 décembre 2014, le Conseil a accepté, l'avenant n° 1 de Maîtrise d'Oeuvre, en fonction des différents aléas rencontrés lors des travaux. Le montant de ces travaux est passé de 155 000 € HT à **170 209,20 € HT**, modifiant ainsi le montant des honoraires de Maîtrise d'Oeuvre qui a augmenté de 2 473,60 € HT, avec le passage du marché initial, de 10 400 € HT à **12 873,60 € HT**.

Avec l'acquisition du bâtiment de la parcelle AR 141 qui doit être également démoli, il est proposé un avenant n° 2, de Maîtrise d'Oeuvre, pour des travaux estimés à 100 000 € HT, ce qui représente avec le même taux de rémunération, de 6,50 %, la somme de 6 500 € HT.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur cette proposition d'avenant n° 2 de la Maîtrise d'Œuvre, modifiant le montant du marché, de 6 500 € HT et le portant à 19 373,60 € HT.

- autorise Monsieur le Maire à signer, tout document afférent à ce marché.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 5 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que cet avenant va permettre de préparer la démolition des bâtiments 9 rue de l'Hôpital car les démarches avec EDF et la réalisation d'un diagnostic amiante, sont longues.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le petit parking rue de l'Hôpital a été réalisé et qu'il est utile.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il y aura 14 places sur ce parking sis 5, 7 et 9 rue de l'Hôpital.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

19/ Servitude de passage pour réseau basse tension au lieu-dit "croix du Nand "

Présentation de la note par Monsieur Gaillard

ERDF va entreprendre des travaux de renouvellement de la Basse Tension du poste « Croix du Nand ».

La réalisation de l'étude correspondante a été confiée au bureau d'études "JDBE" qui est chargé notamment de l'établissement et de l'obtention des conventions de passage, nécessaires à ces travaux.

A cet effet, le bureau d'études adresse un projet de convention relative à l'établissement et à l'exploitation de l'ouvrage sur la parcelle cadastrée AN 118, dont la commune est propriétaire.

Il est précisé que les travaux d'ERDF sont régis par des marchés très stricts et comportant des instructions précises pour les entreprises de travaux, permettant de ne pas causer de détérioration sur le terrain et de le rendre dans un état identique à l'existant.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur cette convention de servitude pour le passage du réseau basse tension d'ERDF.

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux - urbanisme », réuni le 5 février 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard précise que la croix du Nand est située à proximité des Charmilles, vers le passage à niveau.

Monsieur Chaillon demande si un renforcement du réseau est prévu sur le bas de la zone ?

Monsieur Gaillard répond que non.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a/ accueil des demandeurs d'asile

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dispositif d'accueil des demandeurs d'asile a été mis en place par l'Etat dans les villes d'Arbois, Poligny, Salins : il s'agit du CADA. Ces demandeurs d'asile sont en fuite de leur pays pour raisons politiques et sont en attente de papiers. Ils vivent dans des appartements financés par l'Etat. Il y avait eu dans les années 1980, un dispositif similaire d'accueil de familles immigrées à Poligny mais ils n'étaient pas demandeurs d'asile : c'est Bernard Amiens qui était directeur de l'association Saint Michel le Haut à l'époque et les polinois ne se sont pas rendus compte de la présence de ces populations. Jean Marie Sermier a le même dispositif à Dole : ce ne sont pas des populations à problèmes, ce sont des gens qu'il compare aux personnes partis aux Etats Unis au 19^{ème} et 20^{ème} siècle, qui veulent découvrir le monde. Si toutefois il y a le moindre souci de leur part, ils sont expulsés immédiatement. Des enfants vont arrivés pour être scolarisés dans les écoles, ces populations ont un pouvoir d'achat de 60 000 € par an sur la ville. C'est aussi le rôle de la France d'accueillir les personnes en difficulté politique.

Monsieur Chaillon demande si ces personnes sont autorisées à travailler ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Chaillon dit qu'il faut jouer la carte de la discrétion.

Monsieur le Maire répond qu'il veut jouer la carte polinoise.

Monsieur Guillot pense que les réfugiés pourraient s'intégrer dans des associations et demande quel est l'organisme gestionnaire ?

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit du COFI.

Monsieur Chaillon rappelle qu'une personne qui travaillait à Poligny était lui aussi réfugié politique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de René Cardenas qui a fuit le Chili et a fait une belle carrière à l'INRA.

Mademoiselle LAMBERT ajoute qu'il y a actuellement à la maison d'enfants, des enfants qui ont fuit leur pays.

Madame Blondeau demande où seront logés ces réfugiés politiques ?

Monsieur le Maire répond qu'ils seront logés aux HLM. Par ailleurs, il ajoute qu'il y a aussi à Poligny des logements pour l'accueil, en toute discrétion, des femmes battues.

b/ jumelage à Shopfheim du 1^{er} au 4 juillet

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'invitation de nos amis de Shopfheim du 1^{er} au 4 juillet prochain, moment de pure détente, marche, visite.

Mademoiselle Morbois demande réponse des conseillers qui souhaitent s'inscrire pour ce voyage pour fin février.

Madame Blondeau demande si les élus seront logés chez l'habitant ?

Monsieur le Maire répond que non, les élus seront logés à l'hôtel.

c/ contrat de maîtrise d'œuvre Grande Rue

Monsieur Guillot demande pourquoi la note relative à la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Grande Rue n'a pas été lue ?

Monsieur le Maire répond que le montant de l'avenant dépasse 5 % du contrat initial et qu'il faut de ce fait réunir la commission d'appel d'offres.

d/ motion sur traité transatlantique de libre échange

Monsieur Guillot propose que soit présenté lors d'un prochain conseil une motion contre le traité transatlantique de libre échange négocié secrètement.

Monsieur le Maire répond que l'on entend tout de même un peu parler de ce traité.

Monsieur Guillot explique que ce traité, appelé TAFTA ou TTIP qui a l'ambition d'annuler les barrières douanières à l'exportation entre les Etats-Unis et l'Union européenne, mais aussi de faire sauter tous les freins non tarifaires pour les services et l'industrie, c'est-à-dire de faire s'entendre les deux parties sur un alignement de leurs réglementations dans l'alimentation, l'environnement, l'agriculture, etc. Bruxelles assure que l'économie européenne pourrait en tirer près d'un demi-point de croissance de son produit intérieur brut (PIB) en plus par an. Il poursuit en disant que des grands groupes pourront fabriquer par exemple un fromage de mauvaise qualité et l'appeler comté.

Monsieur le Maire dit que ce traité permettrait peut être à certaines productions françaises d'être exportées aux USA.

Monsieur Guillot répond qu'il s'est surtout occupé des aspects négatifs de ce traité qui concernaient nos productions locales comme le vin ou le comté. Il fera part de tout cela à Jean Charles Arnaud. Quand l'union européenne importe du vin, elle le taxe à 31 %, quand les USA en importe, ils le taxe à 7 % et il y a bien d'autres exemples sur différentes productions. En cas de litige, il serait fait appel à un organisme de règlement des litiges en dehors des tribunaux. Monsieur Guillot ajoute qu'il a repris dans sa proposition de motion, une motion votée à la fois par la droite et la gauche.

Monsieur le Maire répond qu'il faut travailler sur ces accords pour le prochain conseil municipal, car ces accords sont complexes et difficiles à comprendre. Ce qui va se décider par les états, ce sont les génération futures qui le vivront.

Monsieur Guillot ajoute que l'équateur avait versé 1.8 million d'euros car il avait nationalisé son pétrole en dehors de ces accords.

Monsieur Chaillon demande s'il faut accepter ou non ce total libre échange ?

Monsieur Saillard a peur que par cet accord, il soit constaté ce qui est déjà fait entre les pays.

Monsieur Guillot répond que cet accord est déjà appliqué par l'amérique latine et le canada.

Monsieur le Maire ajoute que le fait de travailler sur cette motion permettra aux élus d'avoir des informations sur ce traité.

e/ avaloir déplacé rue de l'égalité

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'au bas de la rue de l'Egalité, il y a un avaloir près de la rue de la Miséricorde qui est déplacé et non remis en place.

f/ site internet

Monsieur Chaillon fait remarquer que le site internet de la ville est vide en ce moment.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu des remarques à ce sujet par mail et qu'il a demandé à Gérald Cantaux, responsable de la communication, de ne pas seulement alimenter la page facebook de la ville mais aussi le site internet. Il n'existe pas de lien entre les deux sites pour l'instant, il faut prévoir de le mettre en place.

Monsieur Chaillon ajoute que l'on paye une location pour l'hébergement de notre site internet et qu'il faut donc le rentabiliser. Ce site est en flash, c'est un format en voie d'abandon, on ne peut pas y accéder avec une tablette sauf si l'on détient un logiciel spécifique.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient que dans le monde entier, notre site internet était visité et qu'il a noté les remarques de Monsieur Chaillon.

La séance est levée à 22 heures

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François GAILLARD

Dominique BONNET